



**AVENANT N°1
AU PROGRAMME D' ACTIONS
DÉLÉGATION D'EURE-ET-LOIR**

Suite à la parution :

- du décret n°2017-831 du 05/05/2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,
- du décret n°2017-839 du 05/05/2017 sur le conventionnement Anah et le dispositif fiscal associé,
- de l'arrêté du 05/05/2017 relatif au classement des communes du territoire national par zones géographiques, en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements pour l'application de la déduction spécifique prévue au o du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts,

le programme d'actions en vigueur en Eure-et-Loir, publié au registre des actes administratifs de la préfecture le 24/04/2017, est modifié comme suit :

Page 20 - Dispositions diverses concernant les propriétaires occupants

Il est rajouté à la suite du paragraphe sur l'assainissement non collectif le texte suivant :

Cumul possible PTZ et aides de l'Anah

Uniquement en secteur couvert par une OPAH en cours (cf carte page 33), les propriétaires occupants ayant bénéficié d'un prêt à taux zéro depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier des aides de l'Anah. Cette disposition s'applique aux dossiers engagés après l'entrée en vigueur du décret n°2017-831.

Page 20 - Accession à la propriété de biens dégradés ou accession sociale

Il est rajouté le texte suivant :

Les propriétaires occupants ayant acquis un logement HLM depuis moins de 5 ans ne peuvent pas bénéficier d'une aide de l'Anah.

Page 26

A la suite du dernier paragraphe il est rajouté :

Une grille unique de loyer est applicable dans le cas de conventionnement avec travaux subventionnés par l'Anah, ou dans le cas de conventionnement sans travaux.

La grille de loyer applicable dans le cas de conventionnement avec travaux ou sans travaux est la suivante :

CONVENTIONNEMENT ANAH AVEC OU SANS TRAVAUX				
	surfaces fiscales	zone tendue	zone Moyennement tendue	zone détendue
Loyer intermédiaire (-15%) du marché	S : jusqu'à 30 m2	8,75 €	7,50 €	7,00 €
	M : de 30,01 à 60 m2	7,20 €	6,50 €	6,10 €
	L : de 60,01 à 90 m2	6,20 €	5,60 €	5,00 €
	L+ : de 90,01 à 130 m2	5,20 €	4,80 €	4,00 €
Loyer conventionné social (-30 % du marché)	S : jusqu'à 30 m2	7,49 €	6,34 €	5,37 €
	M : de 30,01 à 60 m2	6,20 €	5,50 €	5,00 €
	L : de 60,01 à 90 m2	5,00 €	5,00 €	4,50 €
	L+ : de 90,01 à 130 m2	4,50 €	4,00 €	3,80 €
Loyer conventionné très social	S : jusqu'à 30 m2	5,82 €	5,40 €	5,18 €
	M : de 30,01 à 60 m2	5,20 €	5,18 €	4,88 €
	L : de 60,01 à 90 m2	4,80 €	4,50 €	4,20 €
	L+ : de 90,01 à 130 m2	4,30 €	3,60 €	3,70 €

exemple d'utilisation pour 1 logement de 65 m2 en zone tendue, LI

$(30 \times 8,75\text{€}) + (30 \times 7,20\text{€}) + (5 \times 6,20\text{€}) = 509,50\text{€}$

LS 435,70 €

LTS 354,60 €

Cette grille de loyer est applicable dès l'entrée en vigueur du décret n°2017-839 du 05/05/2017.

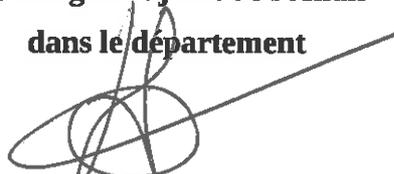
Page 31

Il est rajouté à la suite du paragraphe sur la réservation des logements en faveur d'Action logement le texte suivant :

- **Financement des travaux dans le cadre d'un bail à ferme**

Il est prévu que l'Agence puisse accorder des subventions à des propriétaires bailleurs pour des travaux réalisés dans des locaux à usage d'habitation inclus dans un bail à ferme dans le cas où il s'agit d'une résidence principale. Les modalités d'application de cette évolution donne lieu à la création d'une nouvelle convention type spécifique.

**Le délégué adjoint de l'Anah
dans le département**



Nicolas HARDOUIN

